

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **LE MULTIMÉDIA POUR TOUS - LMPT**

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet : ***Rendre accessible à tous l'accès aux produits et aux services multimédias (photos, musiques, vidéos et informatique). Animation et organisation de manifestations (musicales, prises de vues photos, ventes au déballage de produits multimédias). Formations et conseils en musique, photo, vidéo et informatique. Regroupement, rencontre et échange de passionnés en musique, photo, vidéo et informatique. Assurer le développement et le soutien de groupes musicaux et de guildes dans les jeux vidéo. Gérer et coordonner les différents mécanismes inhérents au fonctionnement. Revaloriser les déchets DEEE à travers la récupération, la réparation et la vente.***

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile du Président à **Bruay-la-Buissière**.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- ♦ Les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail ;
- ♦ L'organisation de manifestations et toutes initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- ♦ La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 6 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Les recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association.
- 4° De dons et toutes les ressources qui ne soient pas contraires aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

b) Membres bienfaiteurs

Sont membres bienfaiteurs ceux qui ont accepté afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation supérieure à celui dû par les membres « actifs ». Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

c) Membres actifs

Sont membres actifs ceux qui participent aux activités et à la gestion de l'association. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

d) Membres adhérents

Sont membres adhérents ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont pour unique but de bénéficier des prestations de l'association. Ils n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 9 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations ;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 100 € et une cotisation annuelle de 30 € fixée chaque année par l'assemblée générale ;

Sont membres actifs et adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 30 € à titre de cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 10 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave précisé dans le règlement intérieur, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.

En cas de perte de qualité de membre, les cotisations déjà versées ne sont pas remboursables.

ARTICLE 11 - AFFILIATION

La présente association n'est pas affiliée. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Elle se réunit chaque année au mois de juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris les absents.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 10 membres au maximum, élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande au moins d'un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 15 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un président ;
- 2) Un ou plusieurs vice-présidents ;
- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire(e) adjoint ;
- 4) Un trésorier(e), et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Les Fonctions ne sont pas cumulables et sont définies dans le règlement intérieur.

ARTICLE 16 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 17 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

ARTICLE 19 - LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 12 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Bruay-la-Buissière, le 1^{er} février 2016 »

Le Président,

M. DEVOYE Tommy



La Trésorière,

Mme DA SILVA FELICIANO Liana

